

LE CNAS : UN "SUPER C.E" POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Créé il y a 51 ans, le Cnas est la première association d'action sociale pour les collectivités territoriales. Découverte d'un Comité d'Entreprise" pas comme les autres.

PAR OLIVIER VAN CAEMERBÈKE

Lorsqu'on parle d'action sociale, on pense d'abord, évidemment, à celle dispensée par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) aux habitants les plus en difficulté. Mais le terme d'action sociale recouvre bien des situations. Avec des aides financières, obligatoires ou non, ciblées sur certains types de dépenses (on pense naturellement aux Caf avec les APL, mais aussi aux comités d'entreprise, pour ne citer que ces deux exemples), l'action sociale peut se glisser dans de nombreux interstices permettant aux habitants, grâce à ces "coups de pouce", de mieux vivre.

Les agents, salariés et retraités de la fonction publique territoriale, de ses établissements publics et des organismes associés, peuvent aussi y recourir. Accès à la culture, aide à la vie quotidienne ou lors de moments de fragilisation, l'étendue des prestations proposées peut conférer à ces personnels un sentiment d'être soutenus, accompagnés par leur institution. Pour Denis Bouad, président du conseil départemental du Gard, "le premier objectif de cette action sociale est de soutenir les agents face aux aléas et difficultés de la vie que chacun peut connaître. Mais elle suit aussi un objectif collectif de solidarité entre acteurs du projet départemental".

Fort de cette conviction, le Cnas (Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales, que tout le monde appelle par

son acronyme) a été créé en 1967 pour offrir ces prestations aux collectivités locales. En quelque sorte, il s'agit d'un "super comité d'entreprise" qui a une dimension mutualiste et sociale.

QUI MET EN ŒUVRE CETTE ACTION SOCIALE ?

Pendant longtemps, l'offre de prestations d'action sociale pour les agents a dépendu du bon vouloir des collectivités. Ce n'est que depuis 2007 qu'elle bénéficie d'un cadre législatif. Cette année-là, une loi a, en effet, affirmé le caractère obligatoire des dépenses liées aux prestations sociales pour les agents dans les communes, conseils départementaux et conseils régionaux, et ce quelle que soit la taille de leur effectif.

Néanmoins, le choix des prestations et le niveau financier de celles-ci restent librement fixés par chaque employeur. Le législateur n'a pas non plus voulu que ces prestations d'action sociale soient soumises aux règles des marchés publics. Autrement dit, les employeurs publics peuvent prendre en charge cette mission ou la déléguer à un organisme tiers à but non lucratif. "Une majorité d'entre eux a choisi la délégation", précise Annabelle Zimmermann, directrice générale adjointe du Cnas.

Aujourd'hui, le Cnas, organisme paritaire, est devenu le premier opérateur de ce secteur. "Depuis la promulgation de la loi de 2007, nous avons vu notre nombre d'adhérents doubler, ajoute-t-elle. Nous avons aujourd'hui



Aide à l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances, ou accompagnement de la vie quotidienne (transports, logement, mariage, études...), les prestations d'action sociale du Cnas sont particulièrement diversifiées.



près de 20 000 organismes adhérents, représentant 740 000 bénéficiaires". Le Cnas dispose de 94 délégations départementales et emploie 170 salariés répartis entre le siège national de Guyancourt (Yvelines) et les 7 antennes régionales.

POURQUOI DÉLÉGUER ?

La délégation de l'action sociale en faveur de structures comme le Cnas présente de nombreux avantages. Ainsi le catalogue de prestations est-il particulièrement riche, les tarifs plus avantageux car négociés sur une masse importante. C'est un gain de temps et de sécurité juridique pour la collectivité qui bénéficie d'un accompagnement expert et personnalisé ainsi qu'un élément de reconnaissance et de dialogue

social vis-à-vis à des agents.

"C'est enfin une plus-value pour la collectivité en tant qu'employeur, ajoute Annabelle Zimmermann Pouvoir se prévaloir d'une adhésion au Cnas est un levier fort pour les ressources humaines, un facteur d'attractivité réel lors des phases recrutements". Et Denis Bouad le confirme : "L'action sociale répond à un objectif d'attractivité pour recruter et fidéliser les talents et compétences dont nous avons besoin".

À QUI BÉNÉFICIE-T-ELLE ?

Les organismes adhérents au Cnas sont donc les collectivités territoriales (communes principalement, mais aussi trente-trois conseils départementaux et neuf conseils régionaux) et leurs établissements publics, tels que les établisse-

ments publics de coopération intercommunale, les services départementaux d'incendie et de secours, les centres communaux d'action sociale, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, les caisses des écoles, les offices publics de l'habitat, les établissements publics fonciers, les caisses de crédit municipal...

Peuvent aussi adhérer, sous conditions, les amicales et comités d'œuvres sociales et d'autres personnes morales telles que les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les missions locales, les associations de maires... Pour pouvoir adhérer au Cnas, il faut que 50 % des financements au moins soient d'origine publique ou que 50 % du conseil d'administration soit issu des collectivités territoriales

Le nombre moyen d'agents par structure adhérente a doublé depuis cinq ans, passant de 19 agents à 38 agents. Un effet direct des regroupements de communes. Néanmoins, 60 % des bénéficiaires travaillent toujours dans une commune, contre 15 % dans un établissement public de coopération intercommunale et 11 % dans un conseil départemental.

“L'intercommunalité est plutôt une opportunité pour le Cnas car elle tend à une harmonisation qui tire vers le haut, analyse Annabelle Zimmermann. En effet, lorsque des communes non adhérentes intègrent une intercommunalité dans laquelle les autres villes sont déjà au Cnas, en général, bien souvent elles nous rejoignent”. Et cette adhésion est très profitable aux bénéficiaires, qui sont à 73 % des agents de catégorie C. “Beaucoup d'entre eux ont des difficultés personnelles qui rejaillissent sur leur vie professionnelle, commente Véronique Champagne, directrice des ressources humaines de la communauté urbaine de Grand-Paris Seine-et-Oise. Pour eux, l'action sociale n'est pas un luxe”.

QUELLES SONT LES OFFRES ?

Chaque structure adhérente cotise à hauteur de 205 euros par an et par agent actif. L'an passé, 1,7 million de prestations ont été accordées pour une valeur de près de 127 millions d'euros. Tous les bénéficiaires jouissent des mêmes offres indépendamment de leur échelon, leur ancienneté ou leur rémunération... Les prestations les

“L'offre d'action sociale s'adapte en permanence aux besoins des agents.”

plus demandées sont celles relatives à la culture, au temps libre et aux loisirs. C'est notamment le cas des billetteries de spectacle ou des aides aux vacances... L'autre grand volet (qui représente une prestation sur deux) concerne les enfants : aides au financement des études supérieures, à la rentrée scolaire ou encore le Noël des enfants.

Le Cnas développe aussi des prestations spécifiquement liées à un territoire. Des tarifs privilégiés sont ainsi proposés pour l'entrée dans des musées, des parcs de loisirs, des structures culturelles etc., soutenus ou financés par la commune dans laquelle ils sont implantés. Les aides à caractère plus social, comme celle permettant de venir en aide aux agents souffrant de précarité énergétique, restent marginales. Il est vrai que cette dernière, soumise à conditions, n'existe que depuis deux ans. “Mais elle est emblématique de notre souhait d'adapter notre offre en fonction des besoins des agents et de l'évolution de la société, ou encore de l'actualité, insiste Annabelle Zimmermann. L'an passé, nous avons ainsi débloqué une aide exceptionnelle d'un million d'euros pour épauler les victimes des ouragans dans les Antilles. Deux salariés du siège ont assuré une permanence sur place qui a permis d'accélérer le traitement des dossiers”.

En conclusion, Françoise Descamps-Crosnier, ex-députée et ancienne rapporteure de la loi relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires, souligne : “Un agent public qui se sent correctement accompagné par sa collectivité s'implique davantage dans sa mission. L'action sociale crée en ce sens les conditions d'un meilleur déploiement de l'action publique. Mais au-delà, le secteur public est souvent un aiguillon des progrès de la société. Si nous voulons avancer globalement sur la dimension sociale du travail, les employeurs publics ont un rôle de boussole à assumer”. ■